



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
1. Objet : Avis simple relatif au Pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres.....	5
2. Objet : Classement de voie dans le domaine public Métropolitain – Rue Alain SAVARY.....	7
3. Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Création, élection des membres et approbation du règlement intérieur.....	9
4. Objet : Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Création et élection des membres (titulaires et suppléants).....	13
5. Objet : Modification statutaire et retrait de la commune de Cugnaux du SIVOM SAGe.....	16
II. FINANCES.....	17
1. Objet : Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021.....	18
2. Objet : Vote des taux de fiscalité 2021.....	21
3. Objet : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la commune.....	24
4. Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget principal.....	26
5. Objet : Affectation du résultat 2020 – Budget communal.....	28
6. Objet : Adoption du Budget Supplémentaire 2021 de la Commune.....	31
7. Total recettes investissement votées de l'exercice :.....	33
8. Objet : AP / CP (autorisation de Programme / Crédit de Paiement) : RÉNOVATION GYMNASSE JEAN BOUIN.....	35
9. Objet : Attribution de subventions aux associations hors conventions spécifiques.....	38
10. Objet : Signature d'une convention entre l'Omnisports et la commune de Cugnaux (y compris les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €).....	41
III. MARCHES PUBLICS.....	42
1. Objet : Mise en place d'une signalétique institutionnelle et commerciale, signalétique « sucettes » et abris voyageurs – Lot n°2: Mobilier urbain "sucettes" et abris voyageurs – Avenant n°2.....	43
IV. RESSOURCES HUMAINES.....	44
1. Objet : Modification du tableau des effectifs.....	45
2. Objet : Rémunération d'heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre	
3. Objet : Création de postes de saisonniers dans le cadre d'un chantier 16/18 ans.....	51
V. SERVICES TECHNIQUES.....	52
1. Objet : SDEHG – 05BT1157- Déplacement du candélabre n° 2646.....	53
2. Objet : SDEHG - Lancement d'une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux.....	55
3. Objet : Candidature pour une reconnaissance de Cugnaux au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale ».....	57
VI. URBANISME.....	59

1. Objet : Modalités de concertation sur les projets de construction.....	60
VII. SERVICE CULTURE.....	61
1. Objet : Adaptation de la tarification du conservatoire du Quai des arts.....	62
VIII. SERVICES ÉDUCATION ET JEUNESSE.....	63
1. Objet : Convention de partenariat entre la Mission Locale Haute Garonne, Toulouse Métropole et la ville de Cugnaux.....	64
2. Objet : Modification de la carte scolaire.....	66
3. Objet : Candidature pour l'implantation d'un second collège sur le territoire communal.....	68
IX. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT	70
1. Télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion – Lot 1 Télésurveillance des bâtiments communaux et intervention en cas de nécessité – Avenant 4.....	71
2. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 1 Démolitions / Désamiantage – Avenant 1.....	71
3. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 01 Démolition / Désamiantage – Avenant 2.....	72
4. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 11 Revêtements de sols – Avenant 1.....	73
5. Travaux de rénovation technique du gymnase Léo Lagrange – Lot 04 CVC – Électricité CFA CFO – Avenant 1.....	74
6. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances de la commune de Cugnaux et du CCAS (comprenant la Résidence Loubayssens ainsi que le Service d'Assistance et d'Aide à Domicile) – Attribution.....	75
7. Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux des services restauration, éducation et petite enfance.....	76
8. Avenants pour renégociation des taux d'emprunt à la Banque Populaire.....	77
9. Convention d'intervention avec le CCAS.....	78
10. Convention de partenariat avec la compagnie de danse "Maygestin".....	78
11. Convention avec l'association culturelle, La Soja.....	78
12. Conventions de production d'une exposition pour le Quai des arts "Faux Plafond".....	79
13. Convention avec la compagnie de théâtre "Petit Bois Cie".....	79
14. Convention avec la galerie d'art de l'illustration "Robillard".....	79
15. Arrêté de nomination des membres du Conseil démocratique.....	79
X. VŒU.....	80
Objet : Vœu portant sur la résolution de la ville de Cugnaux à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.....	81

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



DÉLIBÉRATION N°009

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (M. SILVEIRA, M. KARMANN, Mme BENA, M. LEFEBVRE)



DÉLIBÉRATION N°010

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Objet : Classement de voie dans le domaine public Métropolitain – Rue Alain SAVARY.

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine, la voirie communale est de compétence communautaire. A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement de ces voies et est seule compétente pour l'intégration des voies privées dans le domaine public routier.

Par délibération du 28 mars 2013, la Métropole a décidé de classer dans le domaine public métropolitain la rue Alain SAVARY à Cugnaux. Dans ce cadre, Toulouse Métropole doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées à Cugnaux section BL n° 337 (375 m²) et 339 (409 m²), appartenant à la commune de Cugnaux.

Cette acquisition interviendra au prix d'un euro, avec dispense de paiement du prix compte tenu de la modicité de la somme. Précisant que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la Métropole (frais de géomètre, frais d'acte...).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision de Toulouse Métropole de classer dans le domaine public la rue Alain SAVARY,
- **APPROUVE** la dispense de paiement du prix symbolique de 1 euro du fait de sa modicité,
- **NOTE** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la Métropole.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION N°011

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 30 (Mme ROURE et Mme LYORET ne prennent pas part au vote)

POUR : 23

CONTRE : 3 (M. AUJOULAT, M. BAR, M. ANDREU-SEIGNE)

ABSTENTION : 4 (Mme BURTIN, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

3. Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Création, élection des membres et approbation du règlement intérieur.

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Cadre réglementaire :

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Composition :

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant (désigné par arrêté), comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (nombre libre),
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante (nombre libre).

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Mission :

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, visés à l'article L. 2224-5 du CGCT) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 ou L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat ou le cocontractant, et destinée à permettre le suivi de l'exécution du contrat.

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la CCSPL présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Conformément à la circulaire n° NOR/LBL/B/10019C du 7 mars 2003, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CCSPL.

Le présent règlement intérieur sera présenté aux membres de la CCSPL lors de la première réunion d'installation.

Toute modification dudit règlement intérieur sera soumis pour validation au Conseil Municipal.

Modalité de scrutin :

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le vote a lieu à bulletin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nomination ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans le contexte sanitaire actuel du covid-19, afin d'éviter la manipulation des bulletins de vote qui pourrait entraîner un risque de contagion, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.

Sont candidats(es) à la commission :

Pour CAP CITOYEN

- 1 – Maryse DROUILLET
- 2 – André SENDRA
- 3 – Carole TEILLAIS
- 4 – Frédéric GOUDAL
- 5 – Dorine BENA
- 6 – Yassin AMMAR

Pour CUGNAUX ENSEMBLE

- 1 – Aurélien ANDREU-SEIGNE

Pour CUGNAUX REGARD NEUF

- 1 – Nathalie DOUCHET

Les représentants des associations locales

- 1 – Christiane TOLSAN - CSF Cugnaux
- 2 – Dominique LACAILLE – Rotary club
- 3 – Robert SENILLE – Association AILE
- 4 – Abdérrahim AARIM – Association AJYAL
- 5 – Jacques SOLOMIAC – Association Respects Occitanie

- 6 – Vincent GERVAIS – Association Rives de Saudrune
- 7 – Jean Marc ALAZET – Association Goldendance31
- 8 – Alain ROSELLO – Association OMNISPORTS

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉE la commission consultative des services publics locaux, pour la totalité de la durée du mandat,**
- **ÉLIT les membres de ladite commission,**
- **APPROUVE le règlement intérieur de ladite commission,**
- **DONNE délégation à M. le Maire ou son représentant pour saisir cette commission.**

Sont élu(es) à la commission :

Pour les membres de l'assemblée délibérante

- 1 – Maryse DROUILLET
- 2 – André SENDRA
- 3 – Carole TEILLAIS
- 4 – Frédéric GOUDAL
- 5 – Dorine BENA
- 6 – Yassin AMMAR
- 7 - Aurélien ANDREU-SEIGNE
- 8 - Nathalie DOUCHET

Les représentants des associations locales

- 1 – Christiane TOLSAN - CSF Cugnaux
- 2 – Dominique LACAILLE – Rotary club
- 3 – Robert SENILLE – Association AILE
- 4 – Abderrahim AARIM – Association AJYAL
- 5 – Jacques SOLOMIAC – Association Respects Occitanie
- 6 – Vincent GERVAIS – Association Rives de Saudrune
- 7 – Jean Marc ALAZET – Association Goldendance31
- 8 – Alain ROSELLO – Association OMNISPORTS

: - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION N°012

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 23

CONTRE : 5 (Mme ROURE procuration M. ANDREU-SEIGNE, M. AUJOULAT, Mme LYORET, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR)

ABSTENTION : 4 (Mme BURTIN, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

4. Objet : Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Création et élection des membres (titulaires et suppléants)

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que les procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission de délégation de service public.

Depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique, le 1^{er} avril 2019, les délégations de service public sont comprises dans les contrats de concessions (Article L. 1121-3 du code de la commande publique).

Il convient de créer et d'élire les membres de la commission de délégation de service public.

Cadre réglementaire :

Article L1411-1 du CGCT, les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

Article L.1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Missions :

La commission intervient deux fois dans la procédure, d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ensuite pour donner un avis sur les propositions des candidats.

La commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Composition :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
Sont candidats(es) à la commission :

Pour CAP CITOYEN

Titulaires

1 – Bernard ARTERO
2 – Carole TEILLAIS
3 – Patrick JEANBON

Suppléants(es)

- Frédéric GOUDAL
- Muriel LIMONDIN
- Christian BERHO

Pour CUGNAUX ENSEMBLE

Titulaires

1 – Frédéric BAR

Suppléants(es)

- Michel AUJOULAT

Pour CUGNAUX REGARD NEUF

Titulaires

1 – Nathalie DOUCHET

Suppléants(es)

- Jérôme BESNEHARD

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote à lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans le contexte sanitaire actuel du covid-19, afin d'éviter la manipulation des bulletins de vote qui pourrait entraîner un risque de contagion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉE une commission de délégation de service public pour la totalité de la durée du mandat,**
- **ÉLIT les membres de la dite commission.**

Titulaires

1 - Bernard ARTERO
2 - Carole TEILLAIS
3 - Patrick JEANBON
4 - Frédéric BAR
5 - Nathalie DOUCHET

Suppléants(es)

- Frédéric GOUDAL
- Muriel LIMONDIN
- Christian BERHO
- Michel AUJOULAT
- Jérôme BESNEHARD

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION N°013

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II. FINANCES

DÉLIBÉRATION N°014



COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. Objet : Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021

Service : FINANCES

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC), réunie le 16 février 2021 a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaines.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1 Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;
- b cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;
- c pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites

communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;

- d dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2 Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021.**
- **FIXE le montant de l'attribution de compensation 2021 à 5 315 321 € soit 1 343 740 € en plus du montant de l'AC avant harmonisation d'un montant de 3 971 582 €**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :



Département de la Haute-Garonne

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

- **M. ESCABASSE**

Date de convocation : 1^{er} avril 2021
Date d'affichage : 09 avril 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 31

• • • • •

ABSTENTION : 0

2. Objet : Vote des taux de fiscalité 2021

Service : FINANCES

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Pour 2021, les taux de fiscalité sont impactés à deux niveaux par :

- le transfert du produit de foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- le dispositif métropolitain qui prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal.

En effet, Toulouse Métropole envisage une diminution et une harmonisation du taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Afin que le dispositif soit neutre pour le contribuable de la commune de Cugnaux, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour la commune.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la commune de Cugnaux passe de 9 % à 8,10 % et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96 % à 13,20 %. La neutralisation des impacts de cette harmonisation pour les contribuables à la TEOM et à la taxe foncière requiert de diminuer le taux communal de 6.34 points, soit le passage à un taux à 46.37 % en 2021, au lieu de 52,71 %.

Afin de ne pas faire supporter aux contribuables de la commune de Cugnaux une fiscalité supplémentaire, il est proposé d'appliquer cette baisse du taux communal.

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties étant lié à la baisse au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé une diminution du taux qui passerait de 153.72 à 135.23 %.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE les taux d'imposition pour 2021 actualisés pour tenir compte de l'intégration du taux départemental et du dispositif d'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères proposé par Toulouse Métropole :**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.37 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 135.23 %**

: - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION N°016

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Objet : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L2121-31, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le Compte de Gestion établis par le comptable pour l'exercice 2020

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE l'identité des valeurs sur le Compte de Gestion du budget de la commune**
- **ADOpte le Compte de Gestion établi par le comptable pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune**

: - : - : - : - : - : - : - : - : -



DÉLIBÉRATION N°017

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 31 (M. Le Maire ne prend pas part au vote)

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget principal

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L2121-31, le Conseil municipal est appelé à arrêter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, dressé par l'ordonnateur et conforme au compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2020.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés		1 338 965,18 €		4 899 000,68 €		6 237 965,86 €
Opérations 2020	5 133 130,37 €	3 841 544,50 €	21 638 334,04 €	24 416 174,43 €	26 771 464,41 €	28 257 718,93 €
TOTAUX	5 133 130,37 €	5 180 509,68 €	21 638 334,04 €	29 315 175,11 €	26 771 464,41 €	34 495 684,79 €
Résultats de clôture		47 379,31 €		7 676 841,07 €	0,00 €	7 724 220,38 €
RAR	1 689 398,97 €	1 438 771,04 €			1 689 398,97 €	1 438 771,04 €
TOTAUX CUMULES	1 689 398,97 €	1 486 150,35 €		7 676 841,07 €	1 689 398,97 €	9 162 991,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		-203 248,62 €		7 676 841,07 €		7 473 592,45 €

L'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, le Maire se retire avant le vote et l'assemblée est présidée par M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au maire.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSIDÈRE** la conformité et la sincérité des restes à réaliser s'élevant à :
 - **1 689 398,97 €** en dépenses d'investissement et à
 - **1 438 771,04 €** en recettes de cette même section pour le Budget Principal
- **ARRÊTE** le Compte Administratif 2020 du budget de la commune

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION N°018

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. **Objet : Affectation du résultat 2020 – Budget communal**

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

BUDGET COMMUNAL

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- Prévu 28 723 529.86 €
- Réalisé 21 638 334.04 €

RECETTES

- Prévu 28 723 529.86 €
- Réalisé 24 416 174.43

4 899 000.68 € résultat reporté 2019
29 315 175.11 €

Résultat de l'exercice 2020 :	24 416 174.43 € - 21 638 334.04 € = 2 777 840.39 €
--------------------------------------	---

Résultat de clôture de l'exercice 2020	4 899 000.68 € + 2 777 840.39 € = + 7 676 841.07 €
---	---

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

- Prévu 16 429 298.04 €
- Réalisé 5 133 130.37 €

RECETTES

- Prévu 16 429 298.04 €
- Réalisé 3 841 544.50 €

1 338 965.18 € résultat reporté 2019
5 180 509.68 €

Résultat de l'exercice 2020 :	3 841 544.50 € - 5 133 130.37 € = - 1 291 585.87 €
--------------------------------------	---

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	- 1 291 585.87 € + 1 338 965.18 € = + 47 379.31 €
---	--

• Restes à réaliser Recettes Investissement :	1 438 771.04 €
• Restes à réaliser Dépenses Investissement :	<u>1 689 398.97 €</u>
• DÉFICIT sur Restes à réaliser	- 250 627.93 €

DÉFICIT global de la section Investissement corrigé des restes à réaliser :

$$+ 47\,379.31 - 250\,627.93 = - 203\,248.62 \text{ €}$$

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte de Gestion du Comptable Public,
CONSIDÉRANT les écritures comptables de l'exercice sus-visé,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement 2020 de 7 676 841.07 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

POUR MÉMOIRE – Affectation Résultat 2019	4 899 000,68 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 (Excédent)	7 676 841.07 €
- Affectation disponible comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves compte 1068	5 482 814,84 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)	2 194 026,23 €

➤ **APPROUVE ces propositions.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION N°019

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 23

CONTRE : 5 (Mme ROURE procuration ANDREU-SEIGNE, M. AUJOULAT, Mme LYORET, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR)

ABSTENTION : 4 (Mme BURTIN, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

6. Objet : Adoption du Budget Supplémentaire 2021 de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2312-1 et suivants prévoit que le Budget Supplémentaire est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après proposition de Monsieur le Maire, il est décidé d'adopter globalement les budgets.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

➤ **DEPENSES**

	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	4 760 821,00	70 500,00
Chapitre 012 : Charges de Personnel	13 888 884,00	54 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	117 000,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 380 443,00	261 773,21
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	410 000,00	52 742,51
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	20 000,00	3 000,00
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	0,00	400 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section « investissement »	397 924,00	1 352 010,51
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 503 000,00	
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice :	23 478 072,00	2 194 026,23

➤ **RECETTES**

	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES
Chapitre 013 : Atténuations de charge	100 000,00	123 000,00
Chapitre 70 : Produits des services	1 577 275,00	
Chapitre 73 : Impôts et Taxes	16 890 000,00	- 1 343 740,00
Chapitre 73 : Attribution de compensation		+ 1 343 740,00
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 503 922,00	-123 000,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	310 306,00	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	60 000,00	
Chapitre 78 : Reprises sur provision	0,00	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section	36 569,00	
Chapitre 002 : Excédent fonctionnement reporté		2 194 026,23
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice :	23 478 072,00	2 194 026,23

La section de fonctionnement constate, en dépenses, un complément de crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement courant consécutivement aux dépenses générées par la crise sanitaire.

De même des crédits supplémentaires sont prévus pour ajuster les besoins de la collectivité pour l'application du programme politique (démarche qualité, écologie) et pour réaliser une prospective sociale et démographique.

Sur le chapitre 065, un transfert de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est opéré pour que les dépenses liées aux travaux en partenariat avec le SDEHG ne soient constatées qu'en dépenses de fonctionnement, suite à une directive de la DGFIP en la matière.

Le chapitre 66 constate l'indemnité de remboursement anticipé suite au remboursement total d'un prêt de la Banque Populaire.

Une dotation aux provisions est inscrite, notamment pour provisionner l'équivalent des jours capitalisés par les agents en compte épargne temps afin, notamment, de pouvoir procéder à des remplacements lors du départ d'un agent.

En recettes, la réforme de la fiscalité locale, du fait de l'alignement du taux de la TEOM à 8.10 % sur les 37 communes et l'augmentation de la taxe foncière de Toulouse Métropole, permet de constater une recette complémentaire sur l'AC en contre- partie d'une baisse de la taxe foncière communale

L'excédent de fonctionnement de 2020 abonde la section de fonctionnement à hauteur de 2 194 026.23 euros.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - SECTION « INVESTISSEMENT »
--

➤ **DEPENSES**

	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES (dont RAR)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	36 400,00	45 846,40
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 873 120,00	2 027 706,42
OPÉRATIONS :		
17003 – Plaine des sports	0,00	26 885,22
19001- Aménagement place de la République	0,00	2 705,32
19003 – Self MONTEL	0,00	267,04
19002 – Réhabilitations gymnases	1 700 000,00	1 209 925,55
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (hors opérations)	1 750 000,00	206 911,84
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 000,00	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 600 000,00	1 318 562,91
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	36 569,00	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (avances)	550 000,00	

Total dépenses investissement votées de l'exercice :	8 547 089,00	4 838 810.70
--	---------------------	---------------------

La section d'investissement constate, tant en dépenses qu'en recettes, les restes à réaliser.

L'excédent de fonctionnement de 2020 est prioritairement affecté à l'annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit lors du budget primitif 2021, à l'inscription des sommes nécessaires au remboursement anticipé d'un prêt souscrit auprès de la Banque Populaire et aux sommes nécessaires au financement des travaux du gymnase J. Bouin tel que le prévoit la délibération visant à mettre à jour l'AP/CP de cette opération.

Des provisions sont réalisées pour permettre des acquisitions immobilières et notamment des terrains nécessaires à l'implantation d'un collège.

La contrepartie des crédits inscrits au chapitre 065 pour les opérations réalisées en partenariat avec le SDEHG font l'objet d'une annulation en section d'investissement dont le détail apparaît sur le chapitre 21 de la maquette du Budget Supplémentaire.

➤ RECETTES

	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES (dont RAR)
Chapitre 001 : Excédent d'investissement		
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : excédent de fonctionnement	777 000,00	5 482 814,84
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	237 000,00	238 771,04
Chapitre 138 : Autres subventions non transférables		
Chapitre 16 : Emprunts	5 082 165,00	1 200 000,00
Annulation écriture emprunt équilibre		-3 482 165,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (avances)		
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	397 924,00	1 352 010,51
Chapitre 024 : Produits des cessions	0,00	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 503 000,00	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (avances)	550 000,00	
7. Total recettes investissement votées de l'exercice :	8 547 089,00	4 838 810,70

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le Budget Supplémentaire 2021 par un vote exprimé chapitre par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

**8. Objet : AP / CP (autorisation de Programme / Crédit de Paiement) :
RÉNOVATION GYMNASSE JEAN BOUIN**

Service : Finances

Rapporteur : Mme Florence BRUN

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3
- Vu la délibération du 23 septembre 2020 présentant l'AP/CP de rénovation du Gymnase Jean Bouin,

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet de dotations budgétaires selon un classement effectué par autorisation de programme (AP), lesquelles constituent alors la limite supérieure de l'engagement pouvant être effectué pour le financement des investissements concernés. Les AP demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les AP peuvent être révisées à chaque Conseil Municipal.

Dans la limite de ces autorisations de programme, des crédits de paiement (CP) sont inscrits annuellement au budget. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a été amené à voter :

- Les autorisations de programme, qui constituent, selon la loi « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ». Elles portent sur des programmes d'investissement pluriannuels se rapportant à une ou plusieurs immobilisations.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. À chaque niveau sont intégrées tant les dépenses que les recettes directes.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal une mise à jour de l'AP/CP présenté lors du conseil municipal du 23 septembre 2020 en fonction de l'avancement des travaux et de la livraison prévisionnelle du bâtiment (fin 2021 / début 2022)

Le tableau ci-après retrace les dépenses et recettes constatées et prévisionnelles, aléas compris, ainsi que la répartition par année des crédits de paiement.

AP/CP RENOVATION GYMNASSE JEAN BOUIN											
DEPENSES PAR DOMAINE	MONTANT HT prévu	MONTANT MARCHÉ NOTIFIÉ HT OU ESTIMÉ	5% tx ou actualisation PI	Augmentation 3% tx	MONTANT AP Affectation TTC	DEPENSES REELLES 2019	CP INSCRITS EN 2020	DEPENSES REELLES 2020	CP à inscrire en 2021	CP à inscrire en 2022	TOTAL DEPENSES
ETUDES ET DIAGNOSTICS (enveloppe)	105 000,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00	80 400,00		40 200,00	20 471,20	59 928,80		80 400,00
SPS VERITAS	12 460,80	3 105,00	4 347,00	4 347,00	5 216,40	378,00	2 419,20	6 264,00	2 419,20		9 061,20
CT VERITAS	15 576,00	9 560,00	13 384,00	13 384,00	16 060,80		8 030,40		12 216,00		12 216,00
MOE TOCRAULT & DUPIUY ARCHITECTES	194 700,00	121 202,33	127 727,32	127 727,32	153 272,78		76 636,39	88 282,75	64 990,03		153 272,78
Marché travaux Rénovation	1 557 600,00	1 836 300,72	1 836 300,72	1 891 389,74	2 269 667,69		1 418 781,01	38 772,20	2 120 895,49	110 000,00	2 269 667,69
option : liaison parvis entre les deux gymnases		15 000,00	15 750,00	16 222,50	19 467,00		0,00		19 467,00		19 467,00
IMPREVUS (clôture, transfert activités)	155 760,00	163 343,35	163 343,35	163 343,35	196 012,02		63 000,00		196 012,02		196 012,02
DIVERS (publication des marchés...)	2 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	6 000,00	864,00	8 000,00	864,00	4 272,00		6 000,00
TOTAL DEPENSES	2 043 096,80	2 220 511,40	2 232 852,39	2 288 413,91	2 746 096,69	1 242,00	1 617 067,00	154 654,15	2 480 200,54	110 000,00	2 746 096,69
RECETTES PAR DOMAINE	MONTANT AP Affectation TTC	CP à inscrire en 2020	CP à inscrire en 2021	CP à inscrire en 2022	CP à inscrire en 2023	TOTAL RECETTES					
FCIVA	450 469,70	203,74	25 369,47	406 852,10	18 044,40	450 469,70					
CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENT HAUTE GARONNE	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00					
DETR (plafond) Non notifiée	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00					
AUTOFINANCEMENT NECESSAIRE	1 895 626,99	2 745 892,96	2 320 523,49	1 913 671,39	1 895 626,99						

Entendu la proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** les modalités de financement et **ADOPTER** le programme de rénovation du gymnase Jean Bouin mis à jour,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme telle que évaluée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention,
- **DIT** que les crédits sont ajustés au BS (Budget Supplémentaire) à hauteur des crédits de paiement de l'année 2021

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

9. Objet : Attribution de subventions aux associations hors conventions spécifiques

Service : Finances

Rapporteur : M. Rémi FAGET

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Cugnaux soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire.

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l' élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

Pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, une délibération ad hoc est proposée.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

Vu la délibération n° 2020DEL147 du conseil municipal du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021, dont les crédits inscrits au chapitre 65,

- CONSIDÉRANT l'examen des demandes de subvention présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

- CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

- CONSIDÉRANT que le montant de certaines subventions pourra être modulé en fonction des termes d'une convention ou d'une action spécifique, particulièrement en raison des contraintes de la crise sanitaire,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2021 telles que présentées dans le tableau ci-joint, dans les conditions et réserves énoncées ci-dessus**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget communal**

: - : - : - : - : - : - : - : - :



Département de la Haute-Garonne

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

- **M. ESCABASSE**

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Votants : 30 (Mme ROURE et Mme LYORET ne prennent pas part au vote)

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Objet : Signature d'une convention entre l'Omnisports et la commune de Cugnaux (y compris les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €)

Service : Finances

Rapporteur : Mme Florence BRUN

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration dispose en son article 10 :

«l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.....».

Par décret d'application ministériel du 6 Juin 2001, l'article 1^{er} a fixé le montant prévu par l'article 10 de la loi précitée à la somme de 23 000 €.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 et des affectations individualisées pour les associations loi 1901, il est proposé la liste nominative ainsi que le montant de la subvention complétée par le projet de convention à intervenir avec les associations soumises aux dispositions précitées.

Il s'agit des associations suivantes :

- «Omnisports» dont le montant global de la subvention s'élève à 261 000 €

Cette subvention ne sera versée qu'après fourniture de toutes les pièces nécessaires à la justification de l'aide sollicitée et requises par la loi n° 2000-321 précitée.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE M. le Maire à signer la pièce contractuelle à établir avec l'association précitée dont un projet est annexé à la présente.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

COMMUNE DE CUGNAUX

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. Objet: Mise en place d'une signalétique institutionnelle et commerciale, signalétique « sucettes » et abris voyageurs – Lot n°2: Mobilier urbain “sucettes” et abris voyageurs – Avenant n°2

Service : Marchés Publics

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville de Cugnaux a signé, le 02 avril 2012 le marché désigné en objet avec la société ATTRIA pour un début de prestations au 1^{er} mai 2012.

Au vu du contexte sanitaire lié à la Covid-19, le présent avenant a pour but de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2021. Cet avenant permet d'assurer une continuité du service public et du service rendu aux usagers notamment par le maintien des abris-bus sans publicité et avec publicité sur la Commune.

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché, ni ne change son objet et n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du marché n°2012-04 avec la société ATTRIA aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

IV. RESSOURCES HUMAINES



DÉLIBÉRATION N°024

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 27

CONTRE : 5 (Mme ROURE procuration M. ANDREU-SEIGNE, M. AUJOULAT, Mme LYORET, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR)

ABSTENTION : 0

1. Objet : Modification du tableau des effectifs

Direction : Ressources humaines

Rapporteur : M. Serge SOCA

Le Rapporteur informe l'assemblée qu'il convient, pour faire face aux besoins des services et aux mouvements des agents, de créer et supprimer des postes permettant d'octroyer des conditions pérennes de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrit dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

➤ **Direction générale**

La nouvelle organisation générale des services de la collectivité met l'accent sur les deux domaines essentiels du mandat que sont la transition écologique et la démocratie partagée. Ces axes seront soutenus par une démarche transversale de qualité. Cette organisation conserve la répartition des directions de la ville en trois pôles :

Un « pôle qualité urbaine » regroupant services techniques et urbanisme qui en parallèle de ses missions portera la transition écologique dans la collectivité,

Un pôle « politiques publiques et cohésion sociale » qui regroupera l'ensemble des directions tournées vers les services publics essentiels et structurants de la vie dans la cité. Dans une optique transversale il s'attachera à piloter et développer la démocratie partagée,

Un pôle « ressources et services support » qui doit trouver un juste équilibre entre les moyens à engager pour assurer les services publics de la ville, faire face aux conséquences de la pandémie et réaliser le programme municipal . Il aura en charge le pilotage de la démarche qualité support essentiel au bon développement des politiques publiques.

L'organisation d'une équipe de direction générale qui s'articulera autour du directeur général des services nécessite la création de 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants. Ces emplois seront à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de détachement. Leur création et les détachements interviendront avec effet du 1^{er} mai 2021.

L'équipe de direction générale sera complétée par l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques déjà existant.

L'affectation des fonctionnaires sur ces emplois fonctionnels suppose de fait la suppression des 3 emplois suivants :

- un emploi d'attaché hors classe à temps complet,
- un emploi d'attaché principal à temps complet,
- un emploi d'ingénieur principal à temps complet.

L'ensemble de ces suppressions interviendront avec effet du 1^{er} juin 2021.

➤ **Direction des finances**

Suite au départ du titulaire du poste de direction bénéficiant d'une mutation au 1^{er} mai, il est proposé de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour pourvoir au recrutement de son remplaçant.

Par dérogation, le poste pourra être pourvu le cas échéant par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans au vu de l'application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette création prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021

Suite au départ du titulaire du poste de responsable budgétaire et comptable bénéficiant d'une mutation au 1^{er} mai, il est proposé de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour pourvoir au recrutement de son remplaçant.

Cette création prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021

➤ **Police municipale**

Suite au départ par mutation du fonctionnaire occupant un emploi de brigadier chef principal de police municipale à compter du 1^{er} mai, il est proposé de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des policiers municipaux pour pourvoir au recrutement de son remplaçant.

Cette création prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021

Afin de garantir un accueil ouvert du lundi au vendredi sur les locaux de la police municipale et de libérer les agents de police pour une présence plus effective sur le terrain, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. Ce poste fera l'objet d'un recrutement en interne de façon à permettre un parcours professionnel à un agent de la collectivité.

Cette création prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021

➤ **Direction des affaires culturelles**

Suite au départ par mutation en 2020 du fonctionnaire occupant un emploi bibliothécaire, et compte tenu de son remplacement par un titulaire du grade d'attaché (poste créé par délibération du 23 septembre 2020).

il est proposé de supprimer ce poste avec effet au 1^{er} mai 2021.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE ces propositions.**

: : : : : : : : : : : :



DÉLIBÉRATION N°025

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 30 (Mme ROURE et M. BESNEHARD ne prennent pas part au vote)

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Objet : Rémunération d'heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Service : Ressources humaines

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Le Rapporteur informe l'assemblée que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire de 2015.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Ces enseignants seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ce personnel pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ce personnel sera affecté sur des missions d'étude surveillée ou de simple surveillance.

Cette organisation sera applicable dès l'année scolaire en cours.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions	24,04 euros

de directeur d'école	
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Il est proposé de retenir ces montants, en sachant que la commune ne fera appel à ce renfort qu'en cas d'impossibilité d'affecter du personnel propre de la filière animation.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** pour l'année scolaire en cours, de faire assurer les missions d'étude surveillée ou de simple surveillance, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant de l'indemnité fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -



DÉLIBÉRATION N°026

COMMUNE DE CUGNAUX **Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Objet : Création de postes de saisonniers dans le cadre d'un chantier 16/18 ans

Service : Ressources humaines

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre des activités du service jeunesse, un chantier sera organisé pendant les vacances de printemps 2021. En contrepartie de cette activité, les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront rémunérés.

Il est donc proposé de créer 10 postes d'adjoints techniques contractuels en qualité de saisonniers (article 3, 2°) à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires du 19 au 23 avril 2021.

Les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon Indice Brut 348. Les jeunes seront mobilisés sur 5 journées.

Les contrats seront signés par le responsable légal du jeune (parent, tuteur légal) et contresignés par le jeune.

L'objectif de ce chantier sera le réaménagement et la décoration des logements temporaires (intérieur et extérieur)

Le critère d'accès aux chantiers découverte proposés est l'âge, de 16 ans à 18 ans.

Les jeunes retenus devront fournir un RIB à leur nom.

La dépense correspondante pour ce chantier «jeunes-insertion» est prévue sur le budget 2021.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de 10 postes d'adjoint technique, saisonniers, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à temps non complet.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

V. SERVICES TECHNIQUES



DÉLIBÉRATION N°027

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. **Objet : SDEHG – 05BT1157- Déplacement du candélabre n° 2646**

Service : Services Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Le Rapporteur informe l'assemblée que suite à la demande de la commune du 12 août 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Déplacement du candélabre d'éclairage public n°2646

- **Dépose du mat n°2646 rue Alfred Sauvy**
- **Déplacement du mât de 4 mètres**
- **Tranchée de 4 mètres environ avec fouilles**
- **Fourniture et mise en place de deux boîtes de jonction EP**
- **Fourniture et déroulage de câble 5G10 sur environ 4 mètres**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	718€
☐ Part SDEHG	0€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 843€
Total	4 561€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet présenté,**
- **DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à la section de fonctionnement du budget communal**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :



DÉLIBÉRATION N°028

COMMUNE DE CUGNAUX **Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Objet : SDEHG - Lancement d'une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Service : Services techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Le Rapporteur informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire 9 bâtiments dans ce programme :

- 1/ Groupe scolaire Léon Blum, rue Vincent Auriol
- 2/ Groupe scolaire Eugène Montel, square Saint Exupéry
- 3/ Groupe scolaire Jean Jaurès, avenue de Toulouse
- 4/ Groupe scolaire Christian Blanc, 12 rue Suzanne Lacore
- 5/ Hôtel de ville, 5 place de l'Église
- 6/ Crèche Agora, avenue Georges Pompidou
- 7/ Crèche et centre de loisirs Rachety, 51 route de Plaisance
- 8/ Salle Albert Camus, place de la République
- 9/ Centre Technique Municipal, 28 rue de la Vimona

Ce programme sera financé à 95% par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 € TTC par bâtiment.

Afin de bénéficier de ces diagnostics, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE un diagnostic énergétique pour les 9 bâtiments visés ci-dessus,**
- **S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% des diagnostics, soit un maximum de 2 700 € TTC (300 € TTC x 9 bâtiments),**
- **S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ces diagnostics.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : -



Département de la Haute-Garonne

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

- **M. ESCABASSE**

Nombre de Conseillers présents : 31

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

ABSTENTION : 0

3. Objet : Candidature pour une reconnaissance de Cugnaux au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale »

Service : Services techniques

Rapporteur : Mme Isabelle DOURY

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville de Cugnaux, de par sa situation géographique en première couronne toulousaine, connaît une forte croissance démographique.

L'urbanisation et la densification de l'habitat ont exercé une pression conséquente sur les milieux naturels. Pour autant, la Commune dispose encore d'espaces naturels d'intérêt notable, en matière de biodiversité.

En effet, sont recensés sur le territoire 6 parcs dont le Parc de la Françoy et le Parc du Manoir bien connus des Cugnalais, les bois de Maurens, de Bazardens et de Rachety, des bassins de rétention d'eaux pluviales, et plusieurs cours d'eau (dont le Roussimort, l'Ousseau, le Canal de Saint Martory, le Larramet) qui constituent autant de milieux naturels et de niches écologiques.

Cugnaux a initié depuis plusieurs années déjà des actions en matière de préservation de la biodiversité telles que la gestion éco-différenciée de ses espaces verts, la mise en place de l'écopâturage en 2015, l'installation de nichoirs et abris à oiseaux dans les parcs (plus de 26 nichoirs adaptés selon l'espèce pour rouge gorge, mésange bleue, chouette hulotte, chauve souris et pic vert).

En 2020, afin d'agir pour la réduction de la pollution lumineuse, la commune a postulé au label Villes et Villages Etoilés et souhaite faire le lien entre cette démarche concernant l'éclairage public et la préservation de la biodiversité nocturne.

La commune a obtenu en décembre 2020 la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) dont l'une des 3 actions est l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC).

Consciente des menaces qui pèsent sur la biodiversité sur son territoire, la Commune de Cugnaux souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale et candidate pour ce faire à l'appel à projet proposé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et pour une durée de 2 ans.

Ce projet d'ABC a pour objet l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques sur le territoire de la ville. Pour cela, le projet est conçu autour de 4 axes:

1. l'Inventaire naturaliste et l'identification des enjeux en termes d'espèces et de milieux sur des zones dont on souhaite confirmer l'intérêt écologique

Ces inventaires (sur les groupes d'espèces de salamandres, papillons, chauve-souris) seront effectués par des naturalistes et couplés à des inventaires participatifs impliquant les citoyens volontaires.

2. l'aménagement de l'espace naturel pour renforcer et restaurer les continuités écologiques

La Commune souhaite monter en compétence sur l'aménagement des berges, renforcer sa stratégie de gestion-écodifférenciée des espaces verts et améliorer sa stratégie d'écopâturage. Concernant l'espace privé, les citoyens seront sensibilisés et accompagnés pour développer des pratiques favorables à la biodiversité dans leur jardin.

Les résultats d'inventaire permettront d'appuyer notre politique d'aménagement du territoire et de préservation des espaces naturels.

3. la biodiversité comme élément culturel fédérateur

La biodiversité sera mise à l'honneur lors de manifestations publiques et au travers de projets culturels et artistiques diffusés dans la ville. Les associations locales sont parties prenantes du projet et participeront à la construction des actions.

4. la vulgarisation et la diffusion des connaissances naturalistes: "Faire connaître la biodiversité pour mieux la préserver", et ce dès le plus jeune âge.

Un catalogue d'animations scientifiques à disposition des équipes pédagogiques permettra aux encadrants des publics jeunes de sensibiliser et de mener des actions avec les enfants. Des animations (observation, construction de nichoirs) seront également proposées au travers des centres sociaux et du CMJ.

Ce projet vise à faire de la biodiversité un thème fédérateur au sein de la commune et accessible à tous, en facilitant l'accès au savoir, la prise d'initiatives et la rencontre des différents publics.

Le dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » (ABC), mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est financé en 2021 dans le cadre du Plan France Relance.

Depuis le 15 janvier 2021, L'OFB a lancé un appel à projet avec une date butoir fixé au 15 mars 2021.

Afin de répondre aux critères de l'appel à projet ABC 2021, la candidature de la commune pour réaliser un atlas de la biodiversité communale doit donner lieu à la production de trois types de rendus:

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

La commune a identifié les partenaires suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, comme pouvant l'accompagner dans la mise en œuvre de l'ABC. Ces partenaires se verront donc proposer la signature d'une convention financière ou de commande de prestation, une fois la notification d'attribution de subvention effectuée par l'OFB.

Il s'agit à ce jour de :

- L'association Nature en Occitanie
- Ecotone
- L'association Respects Occitanie
- L'association France Nature Environnement
- Les Explorateurs des Possibles
- L'association Cugnaux en Transition

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CANDIDATE** au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » dans le cadre de l'appel à projet ABC 2021 de l'OFB.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions mises en avant dans la candidature à l'« Atlas de Biodiversité Communale » portée par la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif et à prendre toutes les décisions nécessaires à la candidature et à la bonne mise en œuvre de l'ABC de la commune.

: - : - : - : - : - : - : - : - :



COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. Objet : Modalités de concertation sur les projets de construction

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. GOUDAL Frédéric

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 mai 2019, le conseil municipal a soumis à concertation préalable les projets développant plus de 400 m² de surface de plancher. Pour mémoire, la délibération de 2019 indiquait la composition minimale du dossier support de la concertation, la mise à disposition du public de ce dossier en Mairie assortie du recueil des observations du public, la tenue d'au moins une réunion publique de présentation du projet par son porteur, dans un délai ne pouvant être inférieur à 8 jours avant la clôture de la concertation, et enfin la production par le porteur du projet du bilan de la concertation.

Au regard des deux premières années de pratique, il apparaît utile de préciser plusieurs modalités de la concertation engagée sur ces projets. Ces précisions relatives aux modalités de la concertation concernent notamment l'information, le périmètre, la durée et le bilan :

- En termes d'information, le porteur de projet avertira du lancement de la concertation et de la durée de celle-ci dans les 7 jours précédant son démarrage par le dépôt dans les boîtes à lettres situées dans le périmètre de la concertation d'une information sur la phase de concertation mentionnant à minima son objet, sa période et ses modalités principales (dossier consultable en mairie et réunion publique) ; cette information pourra être relayée sur le site internet de la ville.
- S'agissant du périmètre de la concertation, il est proposé que celui-ci recouvre au minimum toutes les unités foncières contiguës au terrain d'assiette du projet, toutes les unités foncières riveraines de la voie de desserte de l'opération projetée et situées à moins de 150 mètres du terrain de l'opération, ainsi que toutes les unités foncières situées dans un rayon de 100 mètres du terrain support de l'opération.
- Du point de vue de la durée, il convient de préciser que celle-ci ne saurait être inférieure à 21 jours et que la clôture de la concertation ne saurait intervenir avant un délai de 14 jours suivant la dernière réunion publique.
- Pièce obligatoire de la demande de permis de construire, le bilan de la concertation, réalisé par le porteur du projet, devra comprendre l'analyse des échanges et des propositions ou demandes d'évolution du projet et indiquer, le cas échéant, les raisons qui ont conduit le porteur du projet à ne pas les retenir.

Enfin, en période de contraintes sanitaires limitant les possibilités de réunion publique en présentiel, une présentation et un échange autour du projet pourront valablement être organisés en visioconférence.

Vu le CGCT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,

Vu la délibération n°58 du 10 mai 2019 relative à l'instauration d'une obligation de concertation avant dépôt de la demande de permis de construire pour les opérations de construction dépassant un certain seuil de surface de plancher,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRÉCISE les modalités attendues des concertations préalables relatives aux projets de construction de plus de 400 m² selon les dispositions annexées à la présente.**

VII. SERVICE CULTURE



DÉLIBÉRATION N°031

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

• • • • •

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. Objet : Adaptation de la tarification du conservatoire du Quai des arts

Service : Service Culture

Rapporteur : M. Rémi FAGET

Le Rapporteur informe l'assemblée qu'il est proposé d'adapter la facturation des prestations du Conservatoire à Rayonnement Communal du Quai des arts afin de répondre à la situation engendrée par la crise sanitaire.

A ce jour, la délibération n° 48 du 10 mai 2019 dont les effets ont été prolongés par la délibération n° 051 du 4 juin 2020, fixe les tarifs du conservatoire.

Il est proposé de revoir ces tarifs comme suit compte tenu des conditions de réalisation des prestations :

1) de revoir le montant de l'inscription annuelle en cours pour l'année scolaire 2020-2021 de sorte à ce que les élèves dont les cours sont dispensés en distanciel, bénéficient d'une réduction à hauteur de 10 % par abattement sur la facturation du troisième trimestre 2020-2021 si les cours reprennent en présentiel à compter du 1^{er} avril ou d'une réduction à hauteur de 20 % par abattement sur la facturation du troisième trimestre 2020-2021 si les cours n'ont pas repris en présentiel à compter du 1^{er} avril.

2) De ne pas facturer au deuxième et au troisième trimestre, les prestations non réalisées en présentiel et qui par nature ne peuvent pas se réaliser en distanciel. Les cours concernés sont les cours d'éveil musical, les cours d'éveil danse, les cours de découverte ainsi que les cours de pratiques collectives musique pour les élèves adultes qui ne sont pas inscrits en cours d'instruments et/ou de formation musicale.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE la facturation des prestations du Conservatoire tel que décrit supra**
- **AUTORISE le régisseur des recettes à procéder à l'encaissement tel que décrit supra**

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Département de la Haute-Garonne

ABSTENTION : 0

1. Objet : Convention de partenariat entre la Mission Locale Haute Garonne, Toulouse Métropole et la ville de Cugnaux

Service : Éducation et Jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse Drouillet

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de leur partenariat renforcé pour le projet « 100 permis » matérialisé par une convention entre Toulouse Métropole et la Mission Locale Haute-Garonne, la commune de CUGNAUX s'associe à ce partenariat pour développer des actions en direction du public 18–25 ans bénéficiant d'un accompagnement PACEA, notamment pour lui faciliter l'obtention du permis de conduire.

En effet de nombreux jeunes suivis par la Mission Locale Haute-Garonne ne possèdent pas de permis de conduire. Cette situation, associée à des problématiques personnelles, familiales ou de santé, constitue un frein supplémentaire et accroît leurs difficultés pour accéder à un emploi ou à une formation. Si l'utilisation des transports en commun constitue souvent un premier niveau de réponse pour effectuer des démarches, l'accès à un moyen de locomotion individuel est un sésame dans le processus d'acquisition de l'autonomie. Dans bien des cas, c'est un élément déterminant dans la réussite des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ainsi, pour répondre à cet enjeu d'accompagnement des jeunes que la crise sanitaire pourrait encore davantage fragiliser, il est convenu de passer une convention avec la Mission locale Haute-Garonne et Toulouse Métropole dans le cadre du projet « 100 permis ». Les jeunes retenus dans le cadre de ce projet signeront un « contrat d'engagement » avec les différents partenaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune de Cugnaux, Toulouse Métropole et la Mission Locale Haute-Garonne pour faciliter l'accès au permis de conduire des 6 jeunes inscrits dans le programme P.A.C.E.A (Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), en recherche d'emploi ou en formation, et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle, moyennant une participation traduite par un engagement de la commune qui contribue au financement des permis de conduire à hauteur de 500 € par permis et par jeune.

La finalité de l'action n'est pas uniquement de permettre aux jeunes de passer le permis de conduire en vue d'une insertion professionnelle, il s'agit également de transmettre aux futurs conducteurs des valeurs de solidarité, de responsabilité, de citoyenneté, de respect de soi et des autres. Cette démarche doit participer à l'égalité des chances, elle doit aussi être un moment de partage, de redynamisation, de prise ou de reprise de confiance, de découverte et d'enrichissement personnel.

La convention et le contrat d'engagement qui vous sont proposés précisent, notamment, les objectifs du projet, les conditions financières et la durée de l'action.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à adopter et signer ladite convention ainsi que les contrats d'engagement ci-après annexés ;**
- **AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**



DÉLIBÉRATION N°033

COMMUNE DE CUGNAUX **Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DÉLIBÉRATION N°034

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Objet : Candidature pour l'implantation d'un second collège sur le territoire communal

Service : Éducation et jeunesse

Rapporteur : M. le Maire

Le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de son nouveau programme prévisionnel d'investissement pour la période 2025-2027, le Conseil départemental de la Haute Garonne a décidé – en séance d'assemblée du 29 janvier 2020 – la construction d'un nouveau collège sur le secteur Cugnaux/Tournefeuille. D'une capacité de 24 sections, ce futur établissement est destiné à délester les collèges de Cugnaux et de Tournefeuille, et à répondre à la forte pression démographique prévue sur le secteur sud-ouest de l'agglomération Toulousaine au-delà de 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acte de candidature auprès du Conseil Départemental pour l'implantation de ce nouveau collège sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le site de « Montole ».

Située au croisement du canal de Saint-Martory et de la route de Tournefeuille (D63 A), la surface dudit site couvre la superficie escomptée par le Conseil Départemental pour la réalisation d'un collège de 600 places : 3,5 hectares (dont 2,5 hectares à l'intérieur de l'enceinte et 1 hectare pour les parkings).

Situé à proximité de l'entrée de ville de Tournefeuille, le secteur de Montole répond à des enjeux d'aménagement et d'équilibre des équipements publics sur le territoire. Ce projet revêt un intérêt essentiel pour les collégiens de la ville et des communes voisines rattachées à la future sectorisation.

Aussi, afin de pouvoir acter sa candidature, la ville doit s'engager à :

→ céder à l'Euro symbolique au Conseil Départemental le terrain nécessaire, avant le démarrage des travaux du collège,

→ finaliser les acquisitions foncières nécessaires dans un délai de 12 mois après le choix par le Conseil Départemental de la collectivité retenue,

→ obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains pour permettre au Conseil Départemental de réaliser tous les travaux topographiques et de reconnaissance géotechnique, si nécessaire dès réception du dossier de candidature,

→ mener à terme les procédures d'urbanisme nécessaires pour permettre la construction du collège au plus tard 12 mois après le choix par le Conseil Départemental de la collectivité retenue,

→ assurer totalement la viabilisation du terrain avant le démarrage des travaux du collège selon les caractéristiques techniques préconisées (cf. annexe jointe), étant précisé que d'éventuels travaux de viabilisation ne bénéficient d'aucune aide financière du Conseil Départemental,

→ mettre gratuitement à disposition, pour une durée de 15 ans, un gymnase équipé et des terrains de grands jeux à proximité immédiate du collège à partir de sa date d'ouverture. Des subventions du Conseil Départemental pourront être accordées à la commune retenue pour participer au financement de ces ouvrages,

→ classer dans le domaine communal les espaces publics extérieurs de desserte (parkings pour les transports scolaires et les véhicules légers), à l'issue des travaux,

→ participer avec le Conseil Départemental à une démarche participative dans l'élaboration du projet collège. Cette concertation concernera des éléments du programme mais aussi les aménagements urbains aux abords du collège. Elle associera notamment la communauté éducative, les parents d'élèves, des collégiens, les riverains et les parties prenantes utiles à la réalisation du projet. Elle sera co-pilotée par les deux collectivités en termes de concertation et de communication.

Monsieur le Maire s'engage à respecter les conditions ci-dessus énoncées en faisant acte de candidature pour l'implantation d'un nouveau collège sur le territoire communal.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la candidature de Cugnaux pour ce nouveau collège ainsi que toutes les conditions y afférentes.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

COMMUNE DE CUGNAUX
Département de la Haute-Garonne

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

- **Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE**

- **M. ESCABASSE**

Date de convocation : 1^{er} avril 2021
Date d’affichage : 09 avril 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 31

69 / 81

lorsque nous en découvrons afin de faciliter les interventions ultérieures (perçage au sol, remplacement du sol,...) et d'en sécuriser aussi les intervenants.

La durée de cette tâche sera de 6 jours.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 7 792,00 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 96 424.99 €
- TVA (20%) : 19 284.99 €
- Montant TTC : 115 709.98 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 7 792.00 €
- TVA (20%) : 1 558.40 €
- Montant TTC : 9 350.40 €
- % d'écart introduit par la modification : 8.08 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 104 216.99 €
- TVA (20%) : 20 843.39 €
- Montant TTC : 125 060.38 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0301 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :: - :: - :: - ::

3. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 01 Démolition / Désamiantage – Avenant 2

La Ville de Cugnax a notifié le 6 octobre 2020, le lot 1 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise STTL.

Lors de la démolition du bâtiment, l'entreprise a découvert des réseaux enterrés en amiante et non repérés au diagnostic.

Les réseaux en amiante sont implantés sur l'emprise de la future extension. C'est pourquoi l'entreprise doit les retirer pour pouvoir réaliser la construction (fondation et réseaux enterrés).

L'entreprise retirera, confinera et évacuera les 105ml cumulés des réseaux en amiante et remettra en état le terrain.

La durée de cette tâche sera de 2 jours.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 6 600,00,00 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 96 424.99 €
- TVA (20%) : 19 284.99 €
- Montant TTC : 115 709.98 €

Rappel avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 7 792.00 €
- TVA (20%) : 1 558.40 €
- Montant TTC : 9 350.40 €
- % d'écart introduit par la modification : 8.08 %

Avenant N°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 6 600,00 €
- TVA (20%) : 1 320,00 €
- Montant TTC : 7 920,00 €
- % d'écart introduit par la modification : 6,84 %

Soit une augmentation globale de 14.92 % pour les deux avenants.

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 110 816,99 €
- TVA (20%) : 22 163,40 €
- Montant TTC : 132 980,39 €

La présente modification n°2 du marché public n°2020-0301 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :: :: :: :: :: :: :

4. Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 11 Revêtements de sols – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 7 octobre 2020, le lot 11 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise CERM SOLS.

Après le ponçage du dallage existant pour retirer la colle amiantée du sol de la grande salle, l'entreprise de désamiantage a découvert que le dallage existant présentés des joints de fractionnements. Ces joints sont remplis de colle amiantée ; ils doivent être traités pour la pose du nouveau sol qui est constitué comme suit :

- Traitement des remontées d'humidité (car dallage sur terre-plein),

- Ragréage,
- Sol sportif.

Au regard de la composition du nouveau sol que nous devons mettre en œuvre, nous ne pouvons pas encapsuler les joints existants car nous risquerions de créer des désordres ultérieurs (fissures, spectres) sur le sol sportif et ainsi de remettre en cause la pérennité du sol.

Ainsi et pour des raisons de responsabilités évidentes, nous ne pouvons pas conserver les joints amiantés existants. Il est également recommandé par le coordonnateur SPS de traiter l'amiante lorsque nous en découvrons afin de faciliter les interventions ultérieures (perçage au sol, remplacement du sol,...) et d'en sécuriser aussi les intervenants.

La durée de cette tâche sera de 5 jours.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 3 840,00 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 86 437.31 €
- TVA (20%) : 17 287.46 €
- Montant TTC : 103 724.77 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 3 840.00 €
- TVA (20%) : 768.00 €
- Montant TTC : 4 608.00 €
- % d'écart introduit par la modification : 4.44 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 90 277.31 €
- TVA (20%) : 18 055.46 €
- Montant TTC : 108 332.77 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0311 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :

5. Travaux de rénovation technique du gymnase Léo Lagrange – Lot 04 CVC – Électricité CFA CFO – Avenant 1

La Ville de Cugnax a notifié le 19 mai 2020, le lot 4 du marché de travaux pour la rénovation technique du gymnase Léo Lagrange à l'entreprise SAS PYRETHERM .

Dans le cadre du marché de travaux, la modification a pour but la mise en place de grilles intérieures de protection sur les quatre trappes de ventilation qui donnent sur le parking du gymnase .

Leur rôle est de protéger les utilisateurs vis à vis du mécanisme de ces trappes qui est à la hauteur d'homme et qui peut être dangereux (vérin et dispositif électrique).

Cette prestation n'était pas décrite dans le marché des entreprises.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 4 499,91 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage conformément à la réglementation OPPBTP. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 83 962,05 €
- TVA (20%) : 16 792,41 €
- Montant TTC : 100 754,46 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 4 499,91 €
- TVA (20%) : 899,98 €
- Montant TTC : 5 399,89 €
- % d'écart introduit par la modification : 5,35 %

Nouveau montant estimatif du marché public :

- Montant HT : 88 461,96 €
- TVA (20%) : 17 692,39 €
- Montant TTC : 106 154,35 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0204 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :: :: :: :: :: :: :

6. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances de la commune de Cugnax et du CCAS (comprenant la Résidence Loubayssens ainsi que le Service d'Assistance et d'Aide à Domicile) – Attribution

Une consultation a été lancée pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances de la commune de Cugnax et du CCAS (comprenant la Résidence Loubayssens ainsi que le Service d'Assistance et d'Aide à Domicile).

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes et aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Commune de Cugnax,
- CCAS de Cugnax (comprenant la Résidence Loubayssens ainsi que le Service d'Assistance et d'Aide à Domicile).

Il est nécessaire de se faire accompagner par un cabinet spécialisé en matière d'assurances afin d'analyser les risques suivants:

- Risques responsabilités
- Risques dommages aux biens
- Risques automobiles
- Protection juridique de la Ville et protection fonctionnelle des agents, des administrateurs et des élus
- Risques statutaires

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas alloti.

Une négociation a été menée avec le candidat, au regard des critères de jugement des offres qui étaient définis comme suit :

- Valeur technique (VT) : 70%
- Prix : 30 %

Classement de l'offre après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Montant de l'acte d'engagement (en € H.T.)	Classement valeur technique	Classement prix
1	CABINET JULIEN	6 650,00	1/1	1/1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société CABINET JULIEN (31270 CUGNAUX) pour un montant de 6 650 € HT selon l'acte d'engagement.

- :: :: :: :: :: :: :

7. Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux des services restauration, éducation et petite enfance

Une consultation est lancée pour la fourniture et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux des services restauration, éducation et petite enfance.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 , R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale démarrant à compter de sa notification pour une durée de un an. Le marché sera renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

TOTAL maximum, sur la durée totale du marché : 40 000,00 € HT

- Prix : 45%
- Délais de livraison : 35 %
- Qualité du service 20 %

- L'offre de la société LIGNE T (82 000 MONTAUBAN) pour un montant de 4 916,93 € HT selon le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif.

76 / 81

a - Prêt de 1 000 000 euros – durée 240 mois – 1ère échéance 3/12/2010 et dernière échéance 3/9/2030 (07049608)

Taux actuel : 2,95 % fixe l'an
Capital restant dû : 554 958.16 €
Taux renégocié : 2,45 % fixe l'an
Frais de renégociation : 1 500 euros

Gain net pour la collectivité : 11 207 euros

b - Prêt de 1 000 000 euros – durée 240 mois – 1ère échéance 2/8/2011 et dernière échéance 2/5/2031 (070449611)

Taux actuel : 2,95 % fixe l'an
Capital restant dû : 592 706.51 €
Taux renégocié : 2,45 % fixe l'an
Frais de renégociation : 1 500 euros

Gain net pour la collectivité : 16 948.17 euros

- : - : - : - : - : - :

CONSERVATOIRE

9. Convention d'intervention avec le CCAS

Le conservatoire du Quai des arts et le CCAS s'associent pour proposer des ateliers "théâtre" auprès des résidents de la résidence autonomie Loubayssens.

- : - : - : - : - : - :

PROGRAMMATION & DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

10. Convention de partenariat avec la compagnie de danse "Maygestin"

La commune de Cugnaux s'appuie sur les compétences de la compagnie Maygestin pour la conduite des ateliers du dispositif "Danse à l'école" porté par l'Education Nationale et faisant partie du programme d'éducation artistique et culturelle du Quai des arts.

- : - : - : - : - : - :

11. Convention avec l'association culturelle, La Soja

Dans le cadre de son programme d'éducation artistique et culturelle, la commune de Cugnaux fait appel à l'artiste Gildas Malassiné-Tannou pour un parcours d'initiation des élèves de la Ville au travail de lightpainting (technique visuelle de prise de vue photographique).

- :: :: :: :: :: :: ::

12. Conventions de production d'une exposition pour le Quai des arts "Faux Plafond"

La Ville de Cugnaux a souhaité faire appel à cinq artistes plasticiens pour la conception d'une exposition collective intitulée « *Faux plafond, architectures éphémères* » et installée jusqu'au 15 mai dans le centre d'arts visuels. Une convention est signée avec chacun des 5 artistes.

- :: :: :: :: :: :: ::

MEDIATHEQUE

13. Convention avec la compagnie de théâtre "Petit Bois Cie"

La commune de Cugnaux a confié à la compagnie l'animation d'ateliers de lecture à voix haute à la médiathèque du Quai des arts, les samedis, une fois par mois jusqu'en juin 2021.

- :: :: :: :: :: :: ::

14. Convention avec la galerie d'art de l'illustration "Robillard"

La médiathèque du Quai des arts a accueilli l'exposition jeunesse "la maison des contes, ça déménage" du 3 au 23 mars. Les bibliothécaires ont réalisé des visites, des ateliers, des lectures et des jeux avec les scolaires et les usagers.

- :: :: :: :: :: :: ::

15. Arrêté de nomination des membres du Conseil démocratique

- :: :: :: :: :: :: ::



CUGNAUX

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- Mme ROURE, donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. BESNEHARD)

Objet : Vœu portant sur la résolution de la ville de Cugnaux à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

Service : Administration générale

Rapporteur : Mme VALES

Texte en vigueur

- **L'article L.214-1 du code rural** dispose, tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce .
- ✕ **L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011** fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, dispose, les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé .
- ✕ **Les articles R214-17** et suivants du code rural, **les articles L521-1 et R654-1 du code pénal.**
- ✕ **L'annexe I de la Convention de Washington** (Cites), **l'arrêté du 11 août 2006** fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Exposé,

Les textes imposent des normes légales et réglementaires visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Pour exemple, en Autriche, en Belgique, en Bolivie, en Finlande, en Croatie, en Bulgarie..., il est interdit aux cirques de détenir et de présenter des animaux sauvages.

Le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont :

- « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.),
- « les marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore
- « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015, "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux"

Les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant, des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

La municipalité est garante de la moralité publique. La mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

La libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution, énonce le principe : « Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »

Il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages. Le souci de notre municipalité pour la condition animale est de proposer au Conseil municipal l'engagement suivant :

- La Ville de Cugnax renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages.
- e d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.
- 3 de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le vœu portant sur la résolution de la ville de Cugnax à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Pour copie conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ